

La carte représente les bassins sur lesquels se distribuent, par le jeu des navettes, l'essentiel des revenus du travail produits dans les principaux centres d'emploi.

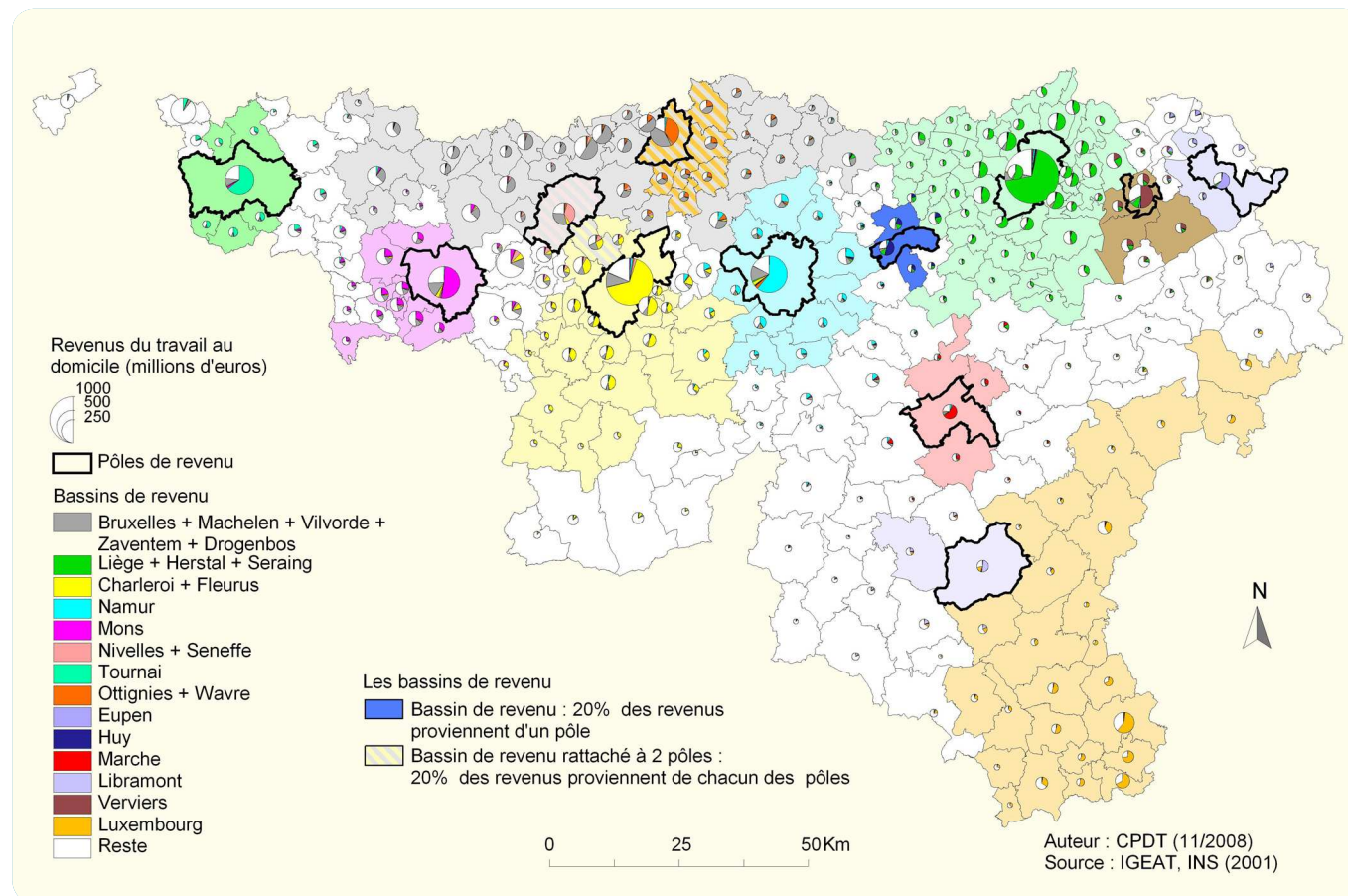
On constate que le bassin de revenus de Liège (45 communes) est beaucoup plus étendu que celui de Charleroi (24 communes) et de Namur (10 communes). On voit également l'importance toujours plus grande prise par le bassin de revenus du Grand-Duché de Luxembourg (regroupant 25 communes wallonnes). En comparaison, la taille des bassins de Marche et de Libramont est fort réduite, et ce particulièrement en regard de l'absence de gros centre d'emploi dans le sud-est de la Wallonie.

Dans le Brabant wallon, on voit qu'il existe deux pôles de revenus indépendamment de Bruxelles : Nivelles — Seneffe et Wavre — Ottignies, qui jouit d'un bassin de revenus relativement étendu étant donné la proximité de Bruxelles. Ceci, ajouté au fait que nous n'avons pas retenu La Hulpe comme pôle de revenus en raison de sa faible taille absolue (la Hulpe est un exportateur de revenus important mais seulement 63 millions d'euros sont distribués comme revenus au lieu de travail. Le ...

➤ Suite...

Les bassins de revenus en Wallonie

Bassins de revenus en Wallonie (2001)



➤ Méthodo. et stat.

➤ Sources et auteurs

Les bassins de revenus en Wallonie

La carte représente les bassins sur lesquels se distribuent, par le jeu des navettes, l'essentiel des revenus du travail produits dans les principaux centres d'emploi.

On constate que le bassin de revenus de Liège (45 communes) est beaucoup plus étendu que celui de Charleroi (24 communes) et de Namur (10 communes). On voit également l'importance toujours plus grande prise par le bassin de revenus du Grand-Duché de Luxembourg (regroupant 25 communes wallonnes). En comparaison, la taille des bassins de Marche et de Libramont est fort réduite, et ce particulièrement en regard de l'absence de gros centre d'emploi dans le sud-est de la Wallonie.

Dans le Brabant wallon, on voit qu'il existe deux pôles de revenus indépendamment de Bruxelles : Nivelles — Seneffe et Wavre — Ottignies, qui jouit d'un bassin de revenus relativement étendu étant donné la proximité de Bruxelles. Ceci, ajouté au fait que nous n'avons pas retenu La Hulpe comme pôle de revenus en raison de sa faible taille absolue (la Hulpe est un exportateur de revenus important mais seulement 63 millions d'euros sont distribués comme revenus au lieu de travail. Le seuil minimum étant de 90 millions d'euros, la commune n'a donc pas été retenue comme pôle), traduit la périurbanisation progressive des activités économiques dans l'ouest du Brabant wallon.

En effet, les communes de l'ouest du Brabant wallon

ne sont plus simplement importatrices de revenus provenant de Bruxelles, elles produisent également beaucoup de revenus sur leur propre territoire. Cette périurbanisation des activités est pour le moment absente dans la banlieue sud de Liège ou de Charleroi.

Le pôle constitué par Seneffe et Nivelles ne possède pas de bassin de revenus excepté les deux communes elles-mêmes. Ceci s'explique par le fait que ce pôle exporte ses revenus du travail de manière fort diffuse (et donc aucune autre commune ne tire 20 % de ses revenus de ce pôle).

La carte donne une bonne idée de la dépendance économique des communes de Wallonie par rapport aux pôles producteurs de revenus du travail. Elle délimite des zones au sein desquelles il serait utile que les différentes communes se concertent pour prendre des décisions à vocation économique ou d'aménagement du territoire.

Les bassins de revenus en Wallonie

Niveau spatial :

Communes.

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Nous avons procédé en deux étapes pour déterminer les bassins de revenus. D'abord, nous avons dressé une liste des communes qui jouent le rôle de pôle de revenus. Le critère retenu est un rapport :

$$\frac{\text{revenus au lieu de travail}_{\text{commune X}}}{\text{revenus au lieu de domicile}_{\text{commune X}}} > 1,1.$$

Ce rapport implique que la commune produit plus de revenus que ce qui est à la disposition de ses habitants et donc il y a nécessairement exportation de revenus.

Afin de simplifier la lecture de la carte, nous avons finalement retenu comme pôles de revenus les communes où la production de revenus au lieu de travail est supérieur à 90 millions d'euros. Si deux communes limitrophes répondent à ce double critère, elles sont fusionnées en un seul pôle d'emploi. Nous avons ajouté Drogenbos au pôle constitué par Bruxelles malgré le fait que cette commune ne produise que 70 millions d'euros de revenus au lieu de travail parce que Drogenbos est contiguë de Bruxelles et que cette commune est très petite. Il s'agit de la seule commune satisfaisant au critère (revenus au lieu de travail) / (revenus au lieu de domicile) > 1,1 et ne distribuant pas 90 millions d'euros de revenus lieu de travail.

Dans un deuxième temps, nous avons rattaché une commune au bassin de revenus d'un pôle si au moins 20 % des revenus du travail de ses habitants provient de ce pôle de revenus. De la sorte, toute une série de communes ne sont rattachées à aucun bassin de revenus car elles ne dépendent que de manière relativement marginale de l'activité économique des pôles de revenus.

Méthode de classification :

Types

Données utilisées :

Revenus au lieu de travail, 2001

Revenus au lieu de domicile, 2001

Sources des données :

Enquête socio-économique, INS 2001 Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – 2001 (<http://statbel.fgov.be/>).

Office National de Sécurité Sociale (ONSS; <http://www.onss.be/onssrsz/fr/home.htm>).

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI – Belgique ; <http://www.rsvz-inasti.fgov.be/fr/index.htm>).

Auteurs :

Xavier May (Xavier.May@ulb.ac.be – 02.650.50.71)

